

DELIBERATION N° 2011/04-23 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES FETES DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur LAMY

La Ville de Ludres et le Comité des Fêtes ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 4 avril 2009. L'article 3.3 de ladite convention stipule que le montant de la participation financière annuelle allouée au Comité des Fêtes sera déterminé par avenant.

A ce titre le Comité des Fêtes a déposé une demande pour l'année 2011.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière de 15 000 € pour l'année 2011.

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres et le Comité des Fêtes souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière pour l'année 2011.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2011 et prendra fin le 31 décembre 2011.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité (Martine QUEUCHE ne prend part ni au débat, ni au vote) :

- d'accepter les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le Comité des Fêtes,
- d'octroyer une subvention de 15 000 € pour l'année 2011 et selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n°2,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°2,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2011 sur le compte 6574.